

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 09-2025****Séance du mardi 4 novembre 2025 à 18 h 00**

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
37-2025	Engagement des travaux au chemin de la Clause	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
38-2025	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales du chemin de la Clause	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
39-2025	Contrat d'assurance statutaire	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
40-2025	Contrat d'assurance pour la collectivité	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 37-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 09-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 4 novembre 2025 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025
Date d'affichage: Vendredi 31 octobre 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 8
Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le quatre novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL
Procurations : Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN
Absents excusés : Mme Béatrice BOUYSSOU
Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

OBJET : ENGAGEMENT TRAVAUX CHEMIN DE LA CLAUSE

Vu la délibération n°37-2023 du 19 décembre 2023 portant sur la demande de subventions pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie au chemin de la Clause,

Madame le Maire rappelle que certaines voiries de la commune nécessitent des travaux et qu'il a été précédemment envisagé l'aménagement du chemin de la Clause en priorité pour des travaux de sécurisation de la chaussée et de gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, des demandes de subventions ont été sollicité auprès de l'Etat, du Département et de l'Agglomération du Gard Rhodanien notamment.

Après examen des différents devis sollicités auprès des entreprises, le devis de l'entreprise « Robert Travaux Publics » est retenu pour la réalisation de ces travaux, le devis s'élève à 43.478,00 € HT soit 52.173,60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de « Robert Travaux Publics » pour la réalisation des travaux du chemin de la Clause.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 38-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 09-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 4 novembre 2025 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025
Date d'affichage: Vendredi 31 octobre 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 8
Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le quatre novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER,
M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie
LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL
Procurations : Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN
Absents excusés : Mme Béatrice BOUYSSOU
Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA CLAUSE

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du chemin de la Clause concernant des travaux de sécurisation de la chaussée et de gestion des eaux pluviales ainsi que pour limiter l'impact des eaux parasites au sein de la station d'épuration du village située en aval,

Vu la délibération n° 37-2023 du 19 décembre 2023,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la commune de Saint-André-d'Olérargues et la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien prévoient de réaliser conjointement des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines,

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention dans laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien délègue à la commune de Saint-André-d'Olérargues la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'aux pluviales au chemin de la Clause,

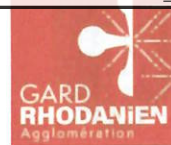
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Saint-André-d'Olérargues et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE





CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE D'OLERARGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES du Chemin de la Clause.

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Commune et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien CAGR prévoient de réaliser conjointement les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

D'une part, la Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES, Représentée par son Maire en exercice, Madame LACOUSSE Nathalie,

Ci-après dénommée « **la commune** »

ET

D'autre part la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien CAGR, Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Christian REY,

Ci-après dénommée « **le délégant** ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention : La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la CAGR délègue à la Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau d'eaux pluviales urbaine du Chemin de la Clause sur le domaine public.

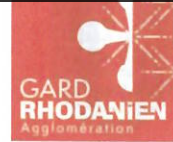
ARTICLE 2 : Engagements de la CAGR :

La CAGR s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales urbaines pour la partie située sous l'emprise des travaux communaux (**6 478,00 € H.T.**).

La CAGR se libérera directement par règlement de sa participation financière pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines ainsi que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de l'opération.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES :

La Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection de la voirie et se libérera de ses obligations financières.



ARTICLE 4 : Conditions de délégation :

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités publiques, il n'y a pas de rémunération pour cette mission,

ARTICLE 6 Financement :

La part de chacune des parties correspond au prix des travaux qui concernent les compétences dont elles ont la charge. Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable :

La CAGR se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 10 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges :

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant Tribunal administratif de Nîmes — 16 Av. Feuchères, 30000 Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 06 NOV. 2025

Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Madame LACOUSSE Nathalie

Monsieur Jean-Christian REY

Maire

Président,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 39-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 09-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 4 novembre 2025 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025
Date d'affichage: Vendredi 31 octobre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9 (Quorum : 5)

Présents : 8

Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le quatre novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN

Absents excusés : Mme Béatrice BOUYSSOU

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le maire rappelle que la collectivité est protégée par une assurance statutaire qui couvre les risques financiers liés à l'indisponibilité des agents.

Notre contrat actuel avec le prestataire WILLIS TOWERS WATSON France, en gestion par le Centre de Gestion, arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Nous avons reçu deux propositions de contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Contrat-groupe proposé par le centre de Gestion avec RELYENS
- GROUPAMA

Après examen, il est proposé au conseil municipal de choisir l'assureur avec les taux les plus avantageux à prestations égales. GROUPAMA se place en tête avec un taux de 6,88 % pour les agents CNRACL et de 1,08 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retenir l'offre d'assurance statutaire proposée par **GROUPAMA** ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 40-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 09-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 4 novembre 2025 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025
Date d'affichage: Vendredi 31 octobre 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 8
Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le quatre novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER,
M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie
LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN

Absents excusés : Mme Béatrice BOUYSSOU

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COLLECTIVITÉ

Madame le maire rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance afférent à la couverture des risques en lien avec son activité et ses biens auprès de la SMACL Assurance, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Ce contrat arrivant à expiration, le titulaire nous propose une nouvelle offre :

- une proposition, reçue le 4 août 2025, pour un nouveau contrat pour la période 2026/2031 aux garanties identiques, avec une augmentation globale des différentes primes d'environ 184 %,
- ou la résiliation du contrat au 31 décembre 2025 intervenant de plein droit, en l'absence de clause de reconduction tacite.

La commune a souhaité solliciter d'autres assureurs et a reçu une nouvelle proposition de l'assurance GROUPAMA pour une couverture de sinistres similaires sur une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après examen, il est proposé au conseil municipal de choisir l'assureur avec le montant de prime le plus avantageux à prestations similaires.

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

GROUPAMA assurance, malgré une valeur des primes supérieure de 61 % en comparaison de celle acquittée sur la période précédente, reste le mieux placé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retenir l'offre d'assurance proposée par **GROUPAMA** ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE

